

Association Vivre en Bord de Baie
Chez M. Lelièvre
6, lieu-dit Pissoison
22120 HILLION

Hillion, le 25/6/2018

<https://www.vivreenborddebaie.fr>
vivreenborddebaie@laposte.net

Monsieur David
Saint-Brieuc Armor Agglomération
5 rue du 71ème R.I. CS54403
22044 Saint-Brieuc Cedex 2

Objet : requêtes pour l'entretien des digues sur la commune d'Hillion

Monsieur David,

Nous vous remercions de nous avoir reçu le 8/6/2018 dans vos bureaux.

Suite à ces échanges nous tenons à préciser certains points. Notre première requête concerne le système d'endiguement, propriété de la commune d'Hillion, qui protège nos habitations de la submersion marine. La seconde requête concerne les digues privées de la rivière Saint-Jean et du ruisseau du Cré. La troisième requête concerne le bras ou ancien cours du Saint-Jean, nommé parfois bief de la Corderie.

Première requête

Le PPRL-i de la baie de Saint-Brieuc et son zonage règlementaire ont été établis en s'appuyant, entre autres, sur deux cotes de référence : 7,47m pour l'aléa "2015" et 7,87m pour l'aléa "2100".

Nous sommes en zone rouge parce que nos propriétés sont à une altitude "NGF-IGN 69" inférieure à 7,87m, les digues sont notre unique moyen de protection. Ce serait mettre en danger la vie d'autrui que de ne pas systématiquement rehausser les digues en fonction des données scientifiques et nous n'accepterons jamais d'être inondé au prétexte que les enjeux humains sur notre territoire sont peut-être trop faibles.

Nous vous demandons M. David, au titre du point 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, que ces cotes de référence soient prise en compte lors de la mise en place de la Gemapi. La cote 7,47m pour un rehaussement, dans les meilleurs délais, des

digues qui protègent nos propriétés contre la submersion marine, la cote 7,87m pour un engagement pérenne à rehausser nos digues au cours du 21^{ème} siècle.

Seconde requête

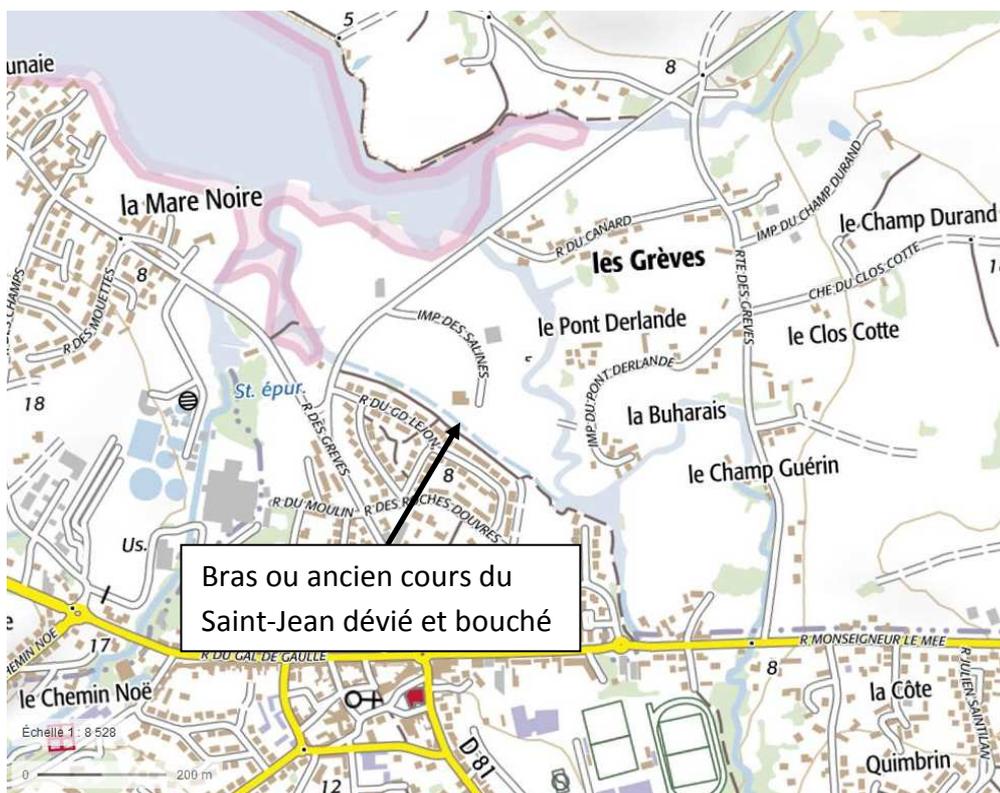
Pour le secteur Pont Derlande la Buharais nous demandons à la municipalité d'Hillion de se porter acquéreur du système d'endiguement du ruisseau du Cré et de la rivière Saint-Jean de façon à ce que, dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, SBAA puisse intervenir directement.

Le PPRL-i a défini ce secteur Pont Derlande la Buharais en zone d'aléa maritime avec les cotes de référence 7,47m pour l'aléa "2015" et 7,87m pour l'aléa "2100".

Nous vous demandons M. David, au titre du point 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, que ces cotes de référence soient prise en compte lors de la mise en place de la Gemapi. La cote 7,47m pour un rehaussement dans les meilleurs délais des digues qui protègent nos propriétés situées dans le secteur du Pont Derlande et de la Buharais, la cote 7,87m pour un engagement pérenne à rehausser nos digues au cours du 21^{ème} siècle.

Troisième requête

La commune d'Yffiniac a, dans la deuxième moitié du vingtième siècle, dévié et bouché un bras de la rivière Saint-Jean malgré les vives protestations de la municipalité d'Hillion de l'époque.



Ce bras ou ancien cours passait sous le Pont Percé, voir la documentation :

<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/inventaire/yffiniac/Geoviewer/Data/html/IA22001776.html>

Il est parfois nommé bief de la Corderie, voir la documentation :

<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/inventaire/yffiniac/Geoviewer/Data/html/IA22001777.html>

Cette action irresponsable, qui nous l'espérons ne pourrait plus se produire aujourd'hui, prive la rivière Saint-Jean d'un exutoire important et augmente considérablement les risques d'inondation dans les secteurs du Pont Derlande et de la Buharais. La dernière inondation date de 2010 avec près d'un mètre d'eau dans certaines maisons.

La situation est d'autant plus préoccupante que le fond de l'anse d'Yffiniac s'envase de plus en plus, limitant les flux d'eau douce, et que le ruisseau de la Corderie qui a son bief bouché vient aujourd'hui augmenter le flux du Saint-Jean. Ces 2 phénomènes contribuent également aux risques d'inondation dans les secteurs du Pont Derlande et de la Buharais.

Nous vous demandons M. David, au titre du point 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, que la mise en place de la Gemapi impose dans les meilleurs délais la restauration du bras, ou ancien cours de la rivière Saint-Jean dévié et bouché par la commune d'Yffiniac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur David, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Fait à Hillion le 25 juin 2018

Sylvain Lelièvre,
Président de l'association
Vivre en Bord de Baie